

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 18 juillet 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre Gagné, Chantal Boily et le conseiller Cédric Valois-Mercier

Absent : la conseillère Annick D'Amours et le conseiller Benoit Harton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 13 juillet 2023 par la maire madame Louise Chamberland et tenue le 18 juillet 2023 à 19 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h.

Monsieur Michel Martin, directeur général intérimaire est aussi présent.

Monsieur Alain Desjardins, directeur adjoint aux opérations municipales est aussi présent.

Après vérification du quorum, madame la maire Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Madame Louise Chamberland, maire déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ.

L'article 153 du CMQ énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal et dépôt du rapport de signification.

171.07.23 1. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et madame la maire, Louise Chamberland en fait la lecture :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Résolution fixant l'endroit choisi pour les séances du Conseil municipal au 7, rue Caron
- 3. Club de golf Saint-Pacôme Offre d'achat de 2 terrains (lots nos 4 319 005 et 4 319 008)
- 4. Autorisation de défrayer la facture de 6Tem TI pour le pont sans fil par la réserve édifice mairie
- 5. Autorisation de défrayer la facture de 6Tem TI pour l'achat et l'installation du nouveau système téléphonique au 7, rue Caron par la réserve édifice mairie
- 6. Autorisation de défrayer la facture de Volt-Ampère inc. pour installer le réseau électrique pour Internet entre les bâtiments municipaux par la réserve édifice mairie
- 7. Autorisation de défrayer la facture de Volt-Ampère inc. pour apporter des modifications au circuit électrique au 27, rue St-Louis et au 7, rue Caron par la réserve édifice mairie
- 8. Remplacer la résolution no 158.07.23 concernant la soumission pour refaire le soffite au 2º étage au complet et la partie du toit de l'entrée en façade et de l'entrée ouest au 27, rue St-Louis
- 9. Remplacer la résolution no 164.07.23 concernant la soumission pour la réparation du pavage dans diverses rues municipales
- 10. Résolution autorisant le paiement de la facture à Campor Environnement inc.-Nettoyer la station de pompage en espace clos
- 11. Résolution autorisant le paiement de la facture à Gaétan Bolduc & Associés

- Inspection des postes de pompage et livraison de 3 crépines de pompe doseuse 3/8
- 12. Demande au ministère des Transports de procéder à la réparation des trottoirs traversant le pont sur le boul. Bégin (à proximité de l'épicerie Gilbert Royer)
- 13. Demande au ministère des Transports de déplacer le panneau de signalisation annonçant 50 km/h à proximité du 308, boulevard Bégin
- 14. Autorisation au directeur général intérimaire à faire une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- 15. Demande de permis d'intervention au ministère des Transports pour l'installation d'un radar pédagogique
- 16. Autorisation au directeur général intérimaire à présenter au ministère des Transports le concept du Programme de revitalisation de la rue Principale afin de résoudre des enjeux d'aménagement du territoire principalement de circulation dans le secteur de l'ancienne église
- 17. Présentation de l'estimé des coûts préparés par l'entrepreneur Transport Pierre Dionne concernant la demande de Maxie Milliard pour la mise aux normes du chemin et des fossés dans la Côte de la Montagne (secteur Saint-Gabriel)
- 18. Octroi d'un contrat pour retenir les services d'un puisatier pour le creusage des puits P5 et P6
- 19. Octroi d'un contrat pour la mise en place de la télémétrie pour les réseaux d'égout et d'aqueduc
- 20. Achat et installation d'une enseigne pour l'édifice de la mairie
- 21. Octroi d'un contrat pour un système d'affichage numérique
- 22. Autorisation au directeur général intérimaire à signer le bail pour le projet pilote de service de garde éducatif en communauté
- 23. Soumission pour le remplacement de la chaudière à l'huile au 27, rue St-Louis
- 24. Soumission pour une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la salle du Conseil municipal située au 7, rue Caron
- 25. Soumission pour la pulvérisation du Chemin Nord-du-Rocher et de la rue Grand'Maison
- 26. Remplacer la pompe #2 de la station de pompage PP1
- 27. Remplacer une valve de régulation de pression pour le système de chloration P3-P4
- 28. Achat d'un défibrillateur pour le 7, rue Caron
- 29. Achat de bois pour la construction d'un espace clôturé pour les activités du service de garde éducatif en communauté
- 30. Période de questions
- 31. Fermeture de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

172.07.23 2. <u>RÉSOLUTION FIXANT L'ENDROIT CHOISI POUR LES SÉANCES DU</u> CONSEIL MUNICIPAL AU 7, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du Code municipal stipule que le Conseil siège à l'endroit choisi pour la première séance jusqu'à ce qu'il ait fixé par résolution un autre endroit qui, autant que possible, doit être le lieu le plus public du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a fait l'achat de l'immeuble situé au 7, rue Caron et que ses bureaux ont été relocalisés dans ce nouveau bâtiment de la mairie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'endroit choisi pour la tenue des séances du Conseil municipal soit désormais le nouveau bâtiment de la mairie situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme.

173.07.23 3. <u>CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME – OFFRE D'ACHAT DE 2 TERRAINS</u> (LOTS NOS 4 319 005 ET 4 319 008)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au creusage de deux (2) nouveaux puits, afin d'alimenter le réseau d'aqueduc et qu'ils montrent un fort potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire se porter acquéreur de deux lots portant les numéros 4 319 005 et 4 319 008, appartenant au Club de Golf Saint-Pacôme;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Saint-Pacôme accepte de vendre les deux lots pour une somme de 10 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre du Club de Golf Saint-Pacôme pour les deux terrains situés au nord du rocher connus et désignés comme étant les lots nos 4 319 005 et 4 319 008 pour une somme de 10 000 \$.

QUE tous les honoraires pour la préparation du contrat notarié soient aux frais de la Municipalité de Saint-Pacôme.

D'AUTORISER la maire, Louise Chamberland et le directeur général, en exercice, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat notarié et tous les documents légaux s'y rattachant.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

174.07.23 4. <u>AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE 6TEM TI POUR LE PONT SANS FIL PAR LA RÉSERVE ÉDIFICE MAIRIE</u>

CONSIDÉRANT la relocalisation des bureaux municipaux dans l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6tem TI a présenté une proposition pour l'installation du pont sans fil entre le 27, rue St-Louis et le 7, rue Caron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de la compagnie 6TEM TI au montant de 4 140,03 \$ taxes incluses à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

175.07.23 5. <u>AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE 6TEM TI POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AU 7, RUE CARON PAR LA RÉSERVE ÉDIFICE MAIRIE</u>

CONSIDÉRANT la relocalisation des bureaux municipaux dans l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6tem TI a présenté une proposition pour l'achat et l'installation d'un nouveau système téléphonique au 7, rue Caron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de la compagnie 6TEM TI au montant de 3 720,21 \$ taxes incluses à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

176.07.23 6. <u>AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE VOLT-AMPÈRE INC.</u> POUR INSTALLER LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR INTERNET ENTRE LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX PAR LA RÉSERVE ÉDIFICE MAIRIE

CONSIDÉRANT la relocalisation des bureaux municipaux dans l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Volt-Ampère inc. a présenté une proposition pour installer le réseau électrique pour internet entre les bâtiments municipaux du 27, rue St-Louis et du 7, rue Caron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de la compagnie Volt-Ampère inc. au montant de 1 096,66 \$ taxes incluses à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

177.07.23

7. AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE VOLT-AMPÈRE INC. POUR APPORTER DES MODIFICATIONS AU CIRCUIT ÉLECTRIQUE AU 27, RUE ST-LOUIS ET AU 7, RUE CARON PAR LA RÉSERVE ÉDIFICE MAIRIE

CONSIDÉRANT la relocalisation des bureaux municipaux dans l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Volt-Ampère inc. a présenté une proposition pour apporter modifications au circuit électrique des bâtiments municipaux au 27, rue St-Louis et au 7, rue Caron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de la compagnie Volt-Ampère inc. au montant de 430,01 \$ taxes incluses à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

178.07.23

8. REMPLACER LA RÉSOLUTION NO 158.07.23 CONCERNANT LA SOUMISSION POUR REFAIRE LE SOFFITE AU 2^E ÉTAGE AU COMPLET ET LA PARTIE DU TOIT DE L'ENTRÉE EN FAÇADE ET DE L'ENTRÉE OUEST AU 27, RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 158.07.23, la Municipalité acceptait la soumission de Construction Pierre Bonenfant inc. pour refaire le soffite au 2^e étage au complet et la partie du toit de l'entrée en façade et de l'entrée ouest au 27, rue St-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE nous avions reçu la soumission de Berthelet Aubut dans les délais requis et qu'à la réunion ordinaire tenue le 3 juillet dernier, cette dernière n'a pas été considérée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Refaire soffite Édifice municipal		
Soumissionnaires	Montant avant taxes	
Berthelet Aubut	9 000,00 \$	
Construction Pierre Bonenfant inc.	12 731,15 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Berthelet Aubut au montant de 9 000 \$ plus taxes pour refaire le soffite au 27, rue St-Louis selon les travaux requis.

QUE M. Michel Martin, directeur général intérimaire et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le Projet PRABAM.

179.07.23

9. REMPLACER LA RÉSOLUTION NO 164.07.23 CONCERNANT LA SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DU PAVAGE DANS DIVERSES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 164.07.23, la Municipalité acceptait la soumission de Pavage Cabano pour la réparation du pavage dans diverses rues municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission initiale de Pavage Cabano n'incluait pas le montant total de la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues dans les délais requis ;

Réparation pavage diverses rues municipales		
Soumissionnaires	Montant avant taxes	
Pavage Cabano	4,32 \$/pi ²	
Pavage Francoeur	3,92 \$/pi²	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Pavage Francoeur au montant de 3,92 \$/pi² plus taxes pour les travaux de réparation du pavage dans diverses rues municipales.

 ${\bf QUE}$ ce présent Conseil autorise une dépense maximale de 25 000 \$ avant taxes pour les travaux requis.

QUE M. Michel Martin, directeur général intérimaire et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

La présente dépense est prévue au budget de l'année 2023.

180.07.23 10. <u>RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE À CAMPOR ENVIRONNEMENT INC. – NETTOYER LA STATION DE POMPAGE EN ESPACE CLOS</u>

CONSIDÉRANT QUE la facture no 74838 de Campor environnement inc. pour le nettoyage de la station de pompage en espace clos n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de 6 239,85 \$ taxes incluses.

181.07.23 11. RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE À GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS - INSPECTION DES POSTES DE POMPAGE ET LIVRAISON DE 3 CRÉPINES DE POMPE DOSEUSE 3/8

CONSIDÉRANT QUE la facture no FA20157803 de Gaétan Bolduc & Associés pour l'inspection des postes de pompage et la livraison de 3 crépines de pompe doseuse 3/8 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de 5 519,95 \$ taxes incluses.

182.07.23 12. <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PROCÉDER À LA RÉPARATION DES TROTTOIRS TRAVERSANT LE PONT SUR LA ROUTE 230 (BOUL. BÉGIN À PROXIMITÉ DE L'ÉPICERIE)</u>

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs traversant le pont sur la route 230 (secteur boul. Bégin à proximité de l'épicerie) sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les dommages causés aux trottoirs rendent plus difficiles les déplacements et voire dangereux pour la sécurité des piétons dans cette portion de la route 230.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'apporter les correctifs nécessaires pour que les trottoirs soient sécuritaires pour les piétons circulant dans ce secteur.

13. <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE DÉPLACER LE PANNEAU DE SIGNALISATION ANNONÇANT 50 KM/H À PROXIMITÉ DU 308, BOULEVARD BÉGIN</u>

CONSIDÉRANT QU'une zone de la route 230 à l'entrée Est de la Municipalité de Saint-Pacôme est limitée actuellement à 70 km/h ;

CONSIDÉRANT QU'il faut parcourir une courte distance de 500 pieds environ pour se rendre au prochain panneau de vitesse annonçant 50 km/h dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont signifié à la Municipalité de Saint-Pacôme d'intervenir auprès du ministère des Transports afin que le panneau de signalisation annonçant la vitesse de 50 km/h soit déplacé à proximité du no civique 308, boulevard Bégin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère des Transports de déplacer l'affichage de la limite de vitesse actuellement annoncée à 50 km/h à proximité du 308, boulevard Bégin.

184.07.23 14. <u>AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE À FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un radar pédagogique est une solution efficace et fiable pour améliorer la sécurité routière et limiter la vitesse des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de la sécurité routière pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général intérimaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de la sécurité routière afin de faire l'achat d'un radar pédagogique pour inciter les conducteurs à être plus prudents et conscients de leur vitesse.

QUE la maire Mme Louise Chamberland et le directeur général en exercice, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la demande d'aide financière et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

185.07.23 15. <u>DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite acquérir un radar pédagogique pour sensibiliser les automobilistes et usagers de la route à ralentir et respecte la vitesse permise ;

CONSIDÉRANT QUE les radars pédagogiques dans les voies appartenant au Ministère des Transports ne peuvent être installés sur un même site plus de 30 jours afin d'améliorer la circulation routière et l'effet de sensibilisation recherchée;

ATTENDU QUE toute demande et toute nouvelle installation ou équipement à installer sur le réseau du ministère des Transports doivent passer par voie de résolution municipale;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander les autorisations et permis nécessaires pour l'installation des radars pédagogiques sur les voies appartenant au réseau du Ministère des Transports.

186.07.23

16. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE À PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LE CONCEPT DU PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE AFIN DE RÉSOUDRE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PRINCIPALEMENT LA CIRCULATION DANS LE SECTEUR DE L'ANCIENNE ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 286.12.22, la Municipalité de Saint-Pacôme demandait au ministère des Transports d'étudier en priorité la possibilité de réaménager le secteur de l'église avec l'ajout de traverses piétonnières, de consolider les murs de soutènement existants, de faire des terre-pleins de protection, de soutenir le développement d'une approche plus sécuritaire, par carrefour giratoire par exemple, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Pacôme, la MRC et la *Fondation Rues Principales*.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme participe à un projet d'esquisse pour la mise en valeur des noyaux villageois.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'esquisse consiste à résoudre des enjeux d'aménagement du territoire principalement de circulation dans le secteur de l'ancienne église avec l'ajout de traverses piétonnes, de terre-plein ou autres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général en exercice à présenter au ministère des Transports le concept du Programme de revitalisation de la rue Principale afin de prioriser la circulation dans le secteur de l'ancienne église pour assurer la sécurité des piétons, autres usagers et en particulier les enfants et les personnes âgées et à mobilité réduite qui emprunte cette intersection.

187.07.23

17. PRÉSENTATION DE L'ESTIMÉ DES COÛTS PRÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR TRANSPORT PIERRE DIONNE CONCERNANT LA DEMANDE DE MAXIE MILLIARD POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN ET DES FOSSÉS DANS LA CÔTE DE LA MONTAGNE (SECTEUR SAINT-GABRIEL)

CONSIDÉRANT QUE Maxie Milliard a fait l'achat d'un terrain dans le secteur Côte de la Montagne (près de Saint-Gabriel) en vue d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la Côte de la Montagne n'est pas déneigé durant la saison hivernale et qu'une mise aux normes doit être faite au niveau de ce chemin de même que les fossés ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la Municipalité à savoir s'il y a possibilité pour la municipalité de déneiger cette portion de la route de même que la réfection d'une partie de cette route afin de lui permettre l'accès à

son terrain pour la construction d'une résidence.

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement de la route implique un déplacement des infrastructures d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un estimé budgétaire des coûts a été présenté par l'entrepreneur Transport Pierre Dionne qui pourrait se chiffrer à 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil refuse la demande présentée par Maxie Milliard.

188.07.23 18. OCTROI D'UN CONTRAT POUR RETENIR LES SERVICES DUN PUISATIER POUR LE CREUSAGE DES PUITS P5 ET P6

CONSIDÉRANT QUE les crépines des puits P3 et P4 se colmatent d'année en année depuis leur mise en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE le colmatage pourrait réduire la quantité d'eau pompée et que sans intervention la situation va continuer à se détériorer ; ce qui pourrait limiter l'accès à l'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE les puits P1 et P2 ne peuvent combler le besoin qui serait créé par une réduction de capacité des puits P3 et P4

CONSIDÉRANT QUE pour faire une intervention il faut des puits qui pourront prendre la relève ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à six entrepreneurs pour la réalisation des puits P5 et P6 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues dans les délais requis ;

Creusage des puits P5 et P6		
Soumissionnaires	Montant avec taxes	
Les Forages LBM inc.	137 537,50 \$	
Les Puits artésiens Deschênes inc.	130 875,22 \$	

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions reçues dépassent 130 000 \$, nous ne pouvons pas aller en appel d'offres sur invitation.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ANNULER les soumissions reçues et d'autoriser le directeur général en exercice, à reprendre le processus pour un second appel d'offres pour les services d'un puisatier pour la réalisation d'un puits.

189.07.23 19. OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉMÉTRIE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des réseaux d'aqueduc et d'égout qui comportent de nombreux points névralgiques du type station de pompages et réservoirs qui doivent être surveiller quotidiennement pour identifier les problématiques afin d'assurer la livraison des services à la population ;

CONSIDÉRANT QU'un employé ou un fournisseur de services doit capturer quotidiennement des données afin de répondre aux obligations de la municipalité de soumettre des rapports au gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches requièrent près de 2 heures par jour et que la prise de données manuelle introduit d'importants risques d'erreur;

CONSIDÉRANT les intentions de la municipalité de se doter dans le futur de nouvelles installations pour l'entreposage et le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les lignes téléphoniques qui relient ces points névralgiques à un réseau d'alarme sont vieillissantes et pourraient tomber en panne à tout moment ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été revues par la firme EMS pour confirmer la conformité soit du Groupe Kopers pour la somme de 363 900 \$ et de Construction Deric pour la somme de 511 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet dépasse les plans budgétaires de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

Il est proposé par Chantal Boily et résolu l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la partie afférente à l'aqueduc de la soumission Kopers Inc. au montant de 229 213,50 \$ avant taxes pour la mise en place de la télémétrie pour le réseau d'aqueduc.

QUE le directeur général en exercice soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la présente dépense soit financée au complet par le programme de la TECQ 2019-2023.

190.07.23 20. <u>ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a fait l'acquisition de l'édifice autrefois propriété de Desjardins situé au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déménagé ses bureaux administratifs au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT le besoin d'identifier ce changement avec une enseigne ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Desjardins d'assumer le tiers (1/3) du coût de l'enseigne pour afficher la présence du guichet automatique ;

CONSIDÉRANT que Base 132 a présenté une soumission pour modifier l'enseigne déjà existante.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Base 132 au montant de 3 795 \$ avant taxes pour modifier l'enseigne en place.

QUE le directeur général en exercice soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par la réserve édifice mairie (59 15900 004).

21. <u>OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN SYSTÈME D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE</u>

Dossier en attente

191.07.23 22. <u>AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE À SIGNER LE BAIL POUR LE PROJET PILOTE DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a accepté de participer au projet pilote de service de garde éducatif en communauté lancé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet la municipalité désire louer des espaces situés au 27, rue St-Louis à deux éducatrices ;

CONSIDÉRANT la nature communautaire de ce projet, la municipalité demandera un loyer symbolique de 200 \$ par mois à chacune des éducatrices pour l'utilisation des locaux ;

CONSIDÉRANT QUE des baux et qu'une entente de partenariat devront être signés avec les éducatrices et La Farandole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Piere-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général en exercice, à signer, pour et au nom de la Municipalité Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

192.07.23 23. SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À L'HUILE AU 27, RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs d'huile situés au 27, rue St-Louis on atteint leur fin de vie de 25 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la fournaise à plus de 25 ans et que sa fiabilité est douteuse;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible de remplacer la fournaise à l'huile ;

CONSIDÉRANT les GES produits par le brûlage à l'huile ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une source de chauffage alternative en cas de panne électrique ;

CONSIDÉRANT QUE Propane Sélect inc. a présenté une soumission pour l'installation d'une chaudière à condensation et un réservoir de 1 000 gallons.

CONSIDÉRANT QUE le creusage de la tranchée et les raccords électrique et thermostat, la protection des réservoirs et le raccord de la plomberie au système ne sont pas inclus dans la soumission de Propane Sélect inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Propane Sélect au montant de 12 225 \$ avant taxes pour l'installation d'une chaudière à condensation et un réservoir de 1 000 gallons.

D'AUTORISER le directeur général en exercice à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QU'UN montant de 16 000 \$ comprenant l'achat et l'installation d'une chaudière à condensation, le réservoir et les frais de raccords et creusage de la tranchée soit financé par le programme PRABAM.

193.07.23 24. <u>SOUMISSION POUR UNE RAMPE D'ACCÈS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SITUÉE AU 7, RUE CARON</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de l'édifice autrefois propriété de Desjardins situé au 7, rue Caron

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déménagé ses bureaux administratifs au 7, rue Caron incluant la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rendre la salle du conseil accessible aux personnes avant des problèmes de mobilité ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour exécuter les travaux nécessaires pour réaliser les modifications à l'édifice.

Soumissionnaires	Montant avec taxes
Roby Construction	11 125 \$
Construction Langis Normand inc.	29 464,99 \$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Roby Construction au montant de 11 125 \$ avant taxes pour la réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la salle du Conseil municipal située au 7, rue Caron.

D'AUTORISER le directeur général en exercice à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le programme PRABAM.

194.07.23 25. <u>SOUMISSION POUR LA PULVÉRISATION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER ET DE LA RUE GRAND'MAISON</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc et d'égout prévus dans le secteur Chemin Nord-du-Rocher et de la rue Grand'Maison ne pourront se faire avant la fin de l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la chaussée dans le Chemin Nord-du-Rocher et de la rue Grand'Maison ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçus dans les délais requis :

Pulvérisation Chemin Nord-du-Rocher et rue Grand'Maison		
Soumissionnaires	Montant avant taxes	
Constructions HDF inc.	10 270,40 \$	
Pavco	58 142,21 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Constructions HDF au montant de 10 270,40 \$ avant taxes pour la pulvérisation d'asphalte dans le Chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison pour améliorer l'état de la chaussée du Chemin Nord-du-Rocher et de la rue GrandMaison.

D'AUTORISER le directeur général en exercice, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document donnant effet à la présente résolution.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 (entretien chemins et trottoirs).

CONSIDÉRANT QUE la pompe #2 de la station de pompage PP1 du réseau d'égout est défectueuse ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir notre réseau d'égout fonctionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense de 6 500 \$ avant taxes pour le remplacement de la pompe #2 de la station de pompage PP1.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget 2023.

196.07.23 27. REMPLACER UNE VALVE DE RÉGULATION DE PRESSION POUR LE SYSTÈME DE CHLORATION P3-P4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une obligation de fournir de l'eau de qualité

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de chlore à l'eau est essentiel dans la démarche de la rendre potable

CONSIDÉRANT QUE les équipements en place dans la station de pompage P3 et P4 n'ont pas été changés depuis la mise en service. il y plus de 20 ans

CONSIDÉRANT QU'une valve de régulation de pression démontre qu'elle est en fin de vie utile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense de 1 100 \$ avant taxes pour remplacer une des valves de régulation de pression du système de chloration de la station de pompage P3-P4.

QUE la dépense soit financée à même le budget 2023.

28. ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LE 7, RUE CARON

Ce sujet est reporté à la réunion ordinaire du 14 août 2023.

197.07.23 29. <u>ACHAT DE BOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CLÔTURÉ</u> <u>POUR LES ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté de participer au projet pilote de service de garde éducatif en communauté lancé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet la municipalité désire louer des espaces situés au 27, rue St-Louis à deux éducatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de garde accueillera au total 12 enfants ;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes, l'espace de jeux extérieur doit être clôturé.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense de 1 700 \$ pour l'achat de bois pour la construction d'une clôture à l'arrière du 27, rue St-Louis.

QUE la dépense soit financée à même le budget 2023.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

198.07.23 31. <u>FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire soit levée à 21 h 30.

Louise Chamberland Michel Martin
Maire Directeur général intérimaire

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;